



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-17 :
Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissements**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Guy FOURNIER, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Laurent DOULET, Madame Séverine CHAMPETIER Conseillers

•**Personne excusée :** Madame Marie-Thérèse HERBINIER (pouvoir à Madame Martine SOREL), Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GREGOIRE), Monsieur Bernard LANDEMARD (pouvoir à Monsieur Jean-Joël GIL)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2025-17 : Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissements

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le rattrapage d'amortissement des biens ci-dessous :

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUT	A RATTRAPER
204111	2021-03	SIERC	34 000 €	2 266.67 €
204111	2019/01	ACOMPTE PARTICIPATION GRANDE RUE	22 000 €	761.75 €

AURORISE le comptable public à effectuer le rattrapage d'un montant de 3 028.42 € sur le compte 1068 du budget M57 d'AMBLEVILLE, par opération d'ordre non budgétaire.

Fait et délibéré à Ambleville le 28 Février 2025.

Pour Extrait conforme au Registre

Le Maire,


Martine SOREL



La secrétaire de séance

Sylvie LEFRANCOIS

